



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11445

Texte de la question

Ayant été interpellé par le président du conseil régional de la Réunion, M Pierre Esteve appelle l'attention de VIDE (en réserve) sur les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. L'île de la Réunion, vient d'être, une fois encore, durement éprouvée par le passage du cyclone « Firinga ». Cette circonstance tragique montre combien il est urgent, du fait de l'intensité des pluies et des vents, du relief, de la nature même de l'écosystème de la Réunion et également de l'accroissement démographique, que soit prise en compte, de manière prioritaire, la prévention des risques majeurs constitués par les phénomènes naturels. C'est pourquoi, un certain nombre d'élus locaux souhaitent voir l'extension à leur région des dispositions de la loi précitée afin que toute personne physique ou morale puisse, si elle est titulaire d'un contrat d'assurance, se garantir contre les catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet d'un tel contrat, moyennant versement d'une cotisation additionnelle, au même titre qu'en métropole. Par le biais de la mise en œuvre des plans d'expositions aux risques (PER), définis par cette même loi de 1982, les collectivités pourront ainsi mieux assurer la sécurité publique dans les zones les plus sensibles dans la mesure où ces PER permettront d'avoir une meilleure connaissance des sites à risques, de développer l'esprit de prévention par une information adaptée au contexte local, et de prendre en compte, dans l'aménagement en général du territoire les risques naturels afin de les prévenir et d'en atténuer les conséquences. Dans cette perspective, ils souhaiteraient que soit abrogé l'article 6 de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 afin de lui substituer une disposition rendant applicable cette loi aux départements d'outre-mer. En conséquence, il souhaiterait savoir si cette proposition peut être étudiée positivement et si non si des solutions peuvent être trouvées afin de réduire le désarroi de la population et les découragements des entrepreneurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a été pris par le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimée par les élus du département de la Réunion, lors de la visite qu'il a effectuée dans l'île au lendemain du cyclone Firinga, ce département ministériel vient de mettre à l'étude le problème de législation et de réglementation en matière d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. Cette étude est conduite notamment en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Esteve Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11445

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1512